

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 mai 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage de la délibération
16/05/2022

Absents excusés : MICHELET Aline, ARBELIN David, JACQUES Alex
Absent :

Délibération n°2022-3-2

M. JACQUES Alex a donné procuration à M. ZENTNER Franck
Mme MICHELET Aline a donné procuration à Mme GILLON Angélique

OBJET

**Demande de travaux de voirie
« Route de Naviaux » auprès
de la CCAC et apport d'un
fonds de concours**

M. PIOT Lucas est désigné secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de voirie prévu Route de Naviaux qui doivent être réalisés en 2022.

Il indique ensuite que le montant prévisionnel des travaux prévus par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, collectivité compétente en matière de travaux de voirie, est estimé à 32 958,75 € HT.

Le financement de ces travaux comporte une participation financière communale sous la forme d'un fonds de concours équivalent à 35% minimum du montant HT des travaux.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet de réfection de voirie Route de Naviaux,
- Accepte de financer par fonds de concours, à hauteur de 35 %, ces travaux de voirie,
- Demande au Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 16/05/2022

Le Maire

Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 051-215103714-20220513-2022_3_2-DE

